Nations Unies A/HRC/RES/34/33



Distr. générale 7 avril 2017 Français

Original: anglais

Conseil des droits de l'homme Trente-quatrième session 27 février-24 mars 2017 Point 9 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 24 mars 2017

34/33. Création d'un forum sur les personnes d'ascendance africaine

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 56/266 de l'Assemblée générale, en date du 27 mars 2002, par laquelle l'Assemblée a fait siens la Déclaration et le Programme d'action de Durban, réaffirmant les engagements qui y sont énoncés à l'égard des personnes d'ascendance africaine, et rappelant aussi toutes les résolutions antérieures adoptées par le Conseil des droits de l'homme sur le suivi intégral de la Conférence mondiale de 2001 contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban,

Rappelant également la résolution 30/17 du Conseil des droits de l'homme sur un forum sur les personnes d'ascendance africaine de la diaspora, en date du 2 octobre 2015,

Rappelant en outre toutes ses résolutions antérieures sur l'élimination à l'échelle mondiale des fléaux que sont le racisme et la discrimination raciale,

Ayant à l'esprit la résolution 69/16 de l'Assemblée générale, en date du 18 novembre 2014, par laquelle l'Assemblée a adopté le programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine,

- 1. *Invite* le Président de l'Assemblée générale à faciliter, lors de la soixante et onzième session de l'Assemblée, l'adoption d'une résolution sur la création d'un forum sur les personnes d'ascendance africaine ;
- 2. Recommande à l'Assemblée générale de créer un forum sur les personnes d'ascendance africaine, conformément à la recommandation énoncée à l'alinéa i) du paragraphe 29 du programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine¹, dont les modalités devraient tenir compte des vues et des préférences des communautés concernées ;
- 3. Décide de consacrer trois jours de la session annuelle du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban au forum sur les personnes d'ascendance africaine, conformément à la recommandation énoncée à l'alinéa i) du paragraphe 29 du programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine;

¹ Résolution 69/16 de l'Assemblée générale, annexe.





- 4. Recommande à l'Assemblée générale d'inviter les États des régions où vivent les personnes d'ascendance africaine et dont ces personnes sont des citoyens à proposer d'accueillir des conférences régionales sur la création du forum, auxquelles participeront les personnes d'ascendance africaine, le but étant qu'elles puissent apporter une contribution de fond quant au format, à la structure et au contenu du forum proposé ;
- 5. Encourage tous les États, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales, les institutions privées et les particuliers, ainsi que les autres donneurs en mesure de le faire, à contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'action pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, afin de participer au succès de sa mise en œuvre ;

6	Décide	de rester	saisi	de	cette c	mestion	prioritaire	٠,
0.	Decine	ac rester	Saisi	uc	cene c	₁ ucstron	prioritant	٠.

	58 ^e	Se	éanc	e
24	mai	rs	201	7

[Adoptée sans vote.]		

2 GE.17-05687